

REGLEMENT DU JEU « TOURNEZ & GAGNEZ » ET TOMBOLA « TOURNEZ & GAGNEZ»

FRI/ MCDONALD'S MAROC – Septembre à Octobre 2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

FIRST REST INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 60.000.000 dirhams dont le siège social est situé à Espace Porte d'Anfa, 3, rue Bab El Mansour à Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le n° 83695, identifiée fiscalement sous le numéro 1003197 ; représentée par son Vice-Président Directeur Général, M. Driss El Alami ; organise un jeu-concours et une Tombola « Tournez & Gagnez » qui se déroulent sur l'application mobile McDonald's Maroc afin de faire gagner des produits McDonald's et des lots divers.

Cette entité est dénommée ci-après « la Société ».

ARTICLE 2 : Principe du JEU- CONCOURS « TOURNEZ & GAGNEZ »

2.1 « TOURNEZ & GAGNEZ » est un jeu-concours à but non commercial, lancé et organisé par la Société, dans le cadre de l'application mobile de McDonald's Maroc.

Le jeu-concours et la tombola commenceront le « 03/09/2020 » pour prendre fin le « 03/10/2020 ».

2.2 Le jeu-concours consiste à faire tourner une roue virtuelle, sur l'application mobile, roue composée de 8 cases (4 cases gagnantes et 4 cases avec annonce « Rejouez »), ayant 10 différents types de lots gagnants.

2.3 Pour accéder au jeu, il faut être âgé de 18 ans et plus au « 03/10/2020 », télécharger l'application mobile, et s'inscrire au niveau du menu de l'application mobile. Il faut enfin cliquer sur la bannière « TOURNEZ & GAGNEZ » visible au niveau de la page principale de l'application mobile.

Pour jouer, il suffit de faire tourner la roue en cliquant sur le bouton 'Go'.

2.4 Les joueurs disposent de 10 chances par jour pour tenter de gagner un lot ou plus (4 lots maximum), et ce jusqu'à la fin de la durée du jeu.

2.5 Ne peuvent participer au Jeu Concours : (i) les employés de FRI, FRI2, FRI NDM, NEA Invest, OMD, Public's, TBWA/Alif, Tribal DDB, PRUNE, RMS, NEL PUB, Intelcia Digital Advertising Maroc et les membres de leurs familles immédiates, (ii) tout syndicat ou ensemble de personnes agissant de concert, et (iii) toute personne qui participe par le biais de tout agent ou utilise les services de toute entité exerçant l'activité de l'organisation (ou prodiguant le conseil sur l'organisation) des promotions des Lots.

2.6 En participant au Jeu Concours, chaque participant accepte sans aucune réserve les conditions du règlement, ainsi que toutes les décisions de la « Société » visant à assurer le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA – « TOURNEZ & GAGNEZ »

3.1 La participation à la Tombola est liée à l'inscription et au téléchargement de l'application mobile. Ne peuvent participer à la Tombola que ceux qui se sont inscrits et ont téléchargé l'application mobile, et ayant rempli le formulaire de participation de la tombola. Si le participant n'est pas connecté à l'application McDonald's Maroc, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDonald's, ou en créant un compte sur l'application McDonald's.

3.2 Par Tombola, nous entendons Tirages au sort, qui auront lieu les 14, 21, 28 Septembre, 05, 12 et 26 Octobre à partir de la base de données d'utilisateurs récoltés sur le formulaire de participation. Les tirages au sort permettront de désigner 6 gagnants.

3.3 Les tirages au sort se feront en présence du Notaire Maître Mustapha Zine ou de son représentant.

3.4 Ne peuvent participer à la «TOMBOLA» : (i) les employés de FRI, FRI2, FRI NDM, NEA Invest, OMD, Public's, TBWA/Alif, Tribal DDB, PRUNE, RMS, NEL PUB, Intelcia Digital Advertising Maroc et les membres de leurs familles immédiates, (ii) tout syndicat ou ensemble de personnes agissant de concert, et (iii) toute personne qui participe par le biais de tout agent ou utilise les services de toute entité exerçant l'activité de l'organisation (ou prodiguant le conseil sur l'organisation) des promotions des Lots.

En participant à la « TOMBOLA », chaque participant accepte sans aucune réserve les conditions du règlement, ainsi que toutes les décisions de la « Société » visant à assurer le bon déroulement de la « TOMBOLA ».

3.5 La participation à la « TOMBOLA » aura lieu du « 03/09/2020 » au « 03/10/2020 » inclus. Les délais de réclamation des Lots (tels qu'ils sont décrits ci-dessous) pourront être prorogés en conséquence.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS ET A LA TOMBOLA

4.1 La participation au présent jeu-concours et tombola est gratuite. La participation se fait via l'application mobile McDonald's Maroc uniquement, qui requiert nécessairement l'acceptation du présent règlement (Règlement) ainsi que les conditions d'utilisation de nos services en ligne.

4.2 L'inscription au jeu-concours s'effectue exclusivement sur l'application mobile McDonald's Maroc au moyen de la création d'un compte proposé sur l'application mobile. Chaque participant doit concourir « en personne » et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du Site.

4.3 L'inscription à la tombola s'effectue exclusivement sur l'application mobile McDonald's Maroc au moyen d'un formulaire de participation proposé sur l'interface du jeu. Chaque participant doit concourir « en personne » et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du Site.

4.4 Ne peuvent participer les sociétés partenaires de Tribal DDB et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande dans le cadre de ce projet ou participant à l'organisation du Jeu-Concours, et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des

présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participerait au Jeu-Concours ou à la Tombola, objets des présentes, et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et la Société pourra l'attribuer à un autre gagnant.

4.5 Pour participer au jeu-Concours et à la Tombola et tenter de gagner l'un des gains décrits ci-dessous, les participants doivent respecter les étapes suivantes

- **Etape 1** : Télécharger l'application McDonald's en sélectionnant le pays « Maroc » et s'inscrire au niveau du menu et ensuite cliquer sur la bannière « TOURNEZ & GAGNEZ » visible au niveau de la page principale de l'application mobile.
- **Etape 2** : Créer un compte avec 5 champs à remplir :
 - Prénom
 - Nom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Mot de passe
 - Sexe (sachant que c'est un item facultatif)
 - Date de naissance (sachant que c'est un item facultatif).
- **Etape 3** :
 - Décocher ou pas (au choix) le bouton « Offres » : « McDonald's Maroc peut m'envoyer des informations via courrier électronique et peut m'appeler concernant les produits et services de McDonald's »
 - Décocher obligatoirement le bouton « Termes & Conditions » : « Je déclare avoir accepté les Termes & Conditions et la Politique de Confidentialité »

Enfin, après avoir rempli tous ces champs, et décoché au choix le bouton « Offres » et obligatoirement le bouton « Termes & Conditions », cliquer sur « Créer un compte ».

Ensuite, il suffit d'accéder au jeu « TOURNEZ & GAGNEZ », remplir le formulaire de participation et de faire tourner la roue en cliquant sur le bouton « Go ».

4.3 Le participant a droit à 10 essais de participation par jour, une journée étant comptabilisée jusqu'à minuit. Si, après avoir tourné la roue, le curseur tombe sur l'item « Rejouer », il peut alors retenter sa chance en la faisant tourner 10 fois par jour. Il ne peut gagner que 4 fois par jour maximum.

4.4 Le participant s'engage à remplir de façon exhaustive tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire de participation en fournissant des informations exactes. La Société se réserve notamment la possibilité d'annuler la participation ainsi que la remise du lot, si après vérification, notamment auprès des Internauts eux-mêmes, il s'avèrerait que les informations collectées soient fausses ou fictives. La Société pourra dans ce cas, procéder à l'annulation des comptes desdits Internauts.

4.5 A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses coordonnées et il lui appartient de communiquer sans délai ses nouvelles coordonnées au cas où ces dernières viendraient à changer durant le Jeu-Concours, en envoyant un mail à l'adresse : contact@servicemcdonalds.com

4.6 La participation au Jeu-Concours et à la Tombola, est strictement nominative pour chaque participant. La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations au Jeu-Concours et à la Tombola par la création de fausses identités notamment, pourront être sanctionnés par l'exclusion définitive du Jeu-Concours et de la Tombola, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager la Société à son encontre.

4.7 Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

4.8 La Société se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.

4.9 Tout participant bénéficie d'un droit de rétractation après son inscription au Jeu-Concours et/ou à la Tombola, pouvant être exercé à tout moment à compter de son inscription. Pour exercer son droit de rétractation, il devra envoyer un mail à l'adresse : contact@servicemcdonalds.com

4.10 Les modalités de participation au Jeu-Concours et à la Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par la Société qui en informera les participants via une annonce sur l'application mobile.

4.11 Chaque participant doit, à tout moment, répondre aux exigences du Règlement sous peine de sa disqualification définitive du Jeu-Concours.

ARTICLE 5 : DUREE DU JEU-CONCOURS

5.1 Le jeu-concours se déroulera sur la période allant du « 03/09/2020 » au « 03/10/2020 ».

5.2 Le dernier délai de participation au jeu-concours est le « 03/10/2020 ».

ARTICLE 6 : DUREE DE LA TOMBOLA

6.1 La tombola se déroulera sur la période allant du « 03/09/2020 » au « 03/10/2020 ».

6.2 Le dernier délai de participation à la tombola est le « 03/10/2020 ».

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS DU JEU CONCOURS

7.1 Les participants au Jeu-Concours qui auront rempli les conditions de participation prévues à l'article 4, et qui, après avoir tourné la roue, auront eu le curseur de la roue sur un item gagnant

(un seul au choix en fonction de la roue tournée), soit :

- « -50% sur le prix du Big Tasty™ » ou,
- « -50% sur le prix du Big Mac™ » ou,
- « -50% sur le prix de la boîte Chicken McNuggets™ x 6 » ou,
- « -30% sur le prix du Gr McWrap™ Sauce Algérienne » ou,
- « -30% sur le prix du McFlurry™ M&M's » ou,
- « -30% sur le prix du Sundae » ou,
- « -30% sur le prix du Parfait » ou,
- « Big Mac™ + Petite Frite + Boisson 25 cl à seulement 39 Dhs » ou,
- « McChicken™ + Petite Frite + Boisson 25 cl à seulement 38 Dhs » ou,
- « Double Cheeseburger + Petite Frite + Boisson 25 cl à seulement 35 Dhs » ou,
- « A l'achat d'un Menu Maxi Best Of™, un sundae est offert ! »

Seront déterminés comme gagnants du Jeu-Concours et devront alors choisir entre les 2

boutons « Rejouer » et « Mes gains ».

Si le participant gagnant un lot de la roue après l'avoir tourné, clique sur « Rejouer », il a alors la possibilité de retenter sa chance autant de fois qu'il veut pour gagner un autre lot ; sachant qu'il dispose de Dix (10) chances au total par jour pour gagner.

Si le participant gagnant un lot de la roue après l'avoir tourné, clique sur « mes gains », il trouvera alors la liste de tous les gains dont il dispose et a cumulé depuis le début de sa participation à ce jeu-concours. Il disposera de 2 jours pour retirer son gain, à partir du moment où son gain s'est affiché et le moment où il pourra le retirer auprès d'un restaurant McDonald's. 2 jours à compter de l'annonce du gain de chaque lot gagné (48h pleines).

Au final, pour les derniers participants au jeu-concours qui tenteraient leur chance jusqu'au 03 Octobre, 2020 23h59, ils disposeront de 2 jours également pour retirer leur gain auprès d'un restaurant McDonald's, soit jusqu'au 05 Octobre 2020 inclus.

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS DE LA TOMBOLA

Les tirages au sort auront lieu sur la base de données d'utilisateurs récoltés via l'application mobile McDonald's Maroc en s'étant inscrit sur l'application mobile, et ayant rempli le formulaire de participation de la tombola. Ces tirages au sort se feront en présence de Maître Zine ou de son représentant, notaire à Casablanca.

8.1 Les tirages au sort permettront de désigner 6 gagnants :

- 1^{er} gagnant au 14/09/2020
- 2^{ème} gagnant au 21/09/2020

- 3^{ème} gagnant au 28/09/2020
- 4^{ème} gagnant au 05/10/2020
- 5^{ème} gagnant au 12/10/2020
- 6^{ème} gagnant au 26/10/2020

sur toute la durée du jeu. Soit 6 gagnants au total de la tombola sur la durée du jeu.

ARTICLE 9 : GAINS JEU-CONCOURS

9.1 Les prix à remporter à l'issue du Jeu Concours sont de 100.000 gains.

9.2 Tous frais, toutes dépenses, de quelque nature que ce soit, exposés par le gagnant à l'occasion de la remise de son gain et non explicitement couverts par la description du Prix à l'article 9.1 ci-dessus ou acceptés par écrit par la Société resteront à la charge de celui-ci.

9.3 Les gagnants du Jeu-Concours ne peuvent réclamer de quelque manière que ce soit l'équivalent de leurs lots en numéraire.

ARTICLE 10 : GAINS TOMBOLA

10.1 Les prix à remporter à l'issue de la Tombola sont :

- 4 PS4 d'une valeur unitaire de « 3 690 » Dhs HT.
- 1 moto Yamaha MT 07 d'une valeur unitaire de « 83 325 » Dhs HT avec les frais d'immatriculation d'une valeur de «916,67 » Dhs HT
- Une voiture Fiat 500 d'une valeur unitaire de « 99 416,67 » Dhs HT avec les frais d'immatriculation d'une valeur de «5 400 » Dhs HT

10.2 Tous frais, toutes dépenses, de quelque nature que ce soit, exposés par le gagnant à l'occasion de la remise de son gain et non explicitement couverts par la description du Prix à l'article 10.1 ci-dessus ou acceptés par écrit par la Société resteront à la charge de celui-ci.

10.3 Les gagnants de la Tombola ne peuvent réclamer de quelque manière que ce soit l'équivalent de leurs lots en numéraire.

ARTICLE 11 : ANNONCE DES GAINS DU JEU-CONCOURS

11.1 Dans le cadre du Jeu - concours « TOURNEZ & GAGNEZ », la désignation des gagnants se fera instantanément au niveau de l'Application mobile. Après qu'un joueur ait joué, il saura instantanément s'il a gagné ou perdu.

11.2 Pour consulter l'ensemble des gains obtenus à travers le jeu-concours, il faut se rendre dans la section « offres » du jeu. N'apparaissent alors que les gains mis à disposition et non encore réclamés au niveau du comptoir, aux bornes de commandes ou au McDrive™ (service au volant) d'un de nos restaurants McDonald's.

ARTICLE 12 : ANNONCE DES GAINS TOMBOLA

12.1 Dans le cadre de la Tombola « TOURNEZ & GAGNEZ », la désignation des gagnants

se fera via une annonce sur la page Facebook McDonald's Maroc, via notre application mobile, et un appel téléphonique qu'il recevra dans les 48h suivants la désignation du gagnant.

12.2 L'annonce des gagnants de la Tombola se fera après une semaine de chaque tirage au sort susmentionné.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES GAINS DU JEU-CONCOURS

13.1 Une fois qu'un participant au Jeu-Concours est désigné gagnant, s'affiche alors sur son écran la nature de son gain (un gain parmi les gains disponibles cités en article 7). Son gain se classera automatiquement dans l'onglet « offres » du jeu. Pour disposer de son gain, le gagnant au Jeu-Concours devra cliquer sur l'offre produit gagné, puis devra cliquer sur le bouton « activer l'offre ». Après avoir confirmé sa demande de vouloir profiter de son offre, en cliquant sur « oui » à la question « êtes-vous certain de vouloir profiter de cette offre maintenant ? », il disposera de 3 min seulement (soit 180 sec) pour activer son offre. Pour cela, il devra être dans un restaurant McDonald's Maroc et activer son QR Code par un équipier ou Manager au comptoir afin qu'il puisse valider et retirer son offre. Il peut faire la même opération au niveau du McDrive™ ou aux bornes de commandes. Passé ce délai des 180 secondes, et si un équipier ou manager n'aura pas validé le gain dans le délai imparti des 180 secondes, il perdra le bénéfice du gain et ne pourra pas prétendre à une indemnisation ou dédommagement quelconque.

13.2 Le gagnant au Jeu-Concours dispose de 2 jours (48 heures) pour activer le compte à rebours après avoir gagné un gain, et donc retirer son gain dans un restaurant McDonald's du Maroc.

13.3 Si le gagnant au Jeu-Concours active le compte à rebours accidentellement ou intentionnellement, et ce sans être présent dans un restaurant McDonald's Maroc, et n'ayant pas le temps de s'y rendre en 180 secondes, il perdra automatiquement le bénéfice de son gain ; et ne pourra pas prétendre à un remboursement quelconque.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES GAINS DE LA TOMBOLA

14.1 Une fois que les gagnants de la Tombola seront désignés gagnants, conformément aux stipulations de l'article 8, la Société les en informera par le moyen le plus approprié notamment par téléphone ou par annonce sur la page Facebook McDonald's. Par ailleurs, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis par courrier électronique résultant du fait des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet et/ou au réseau.

14.2 Les gagnants de la Tombola peuvent retirer leur gain jusqu'au « 24/11/2020 » inclus.

14.3 Le prénom, le nom et la ville des gagnants de la Tombola seront publiés sur les plateformes médias de la Société. Une demande de shooting photo et/ou tournage vidéo peut être demandée aux gagnants à tout moment après leur désignation.

14.4 Chaque gagnant de la Tombola, notifié de son gain dans les conditions précitées, devra se présenter dans un restaurant McDonald's désigné lors de la notification du gain, afin de recevoir et confirmer sa réception du lot. Si les gagnants ne se présentent pas dans le délai susvisé pour retirer les lots qui leur sont destinés, la Société pourra à ce moment disposer librement du lot Tombola.

Lors de la réception des lots Tombola, chaque gagnant devra accuser réception de la remise de son gain ainsi qu'une acceptation et une décharge d'utilisation de ses données personnelles et décharge de droit d'image sur les plateformes digitales le tout pour une durée de 2 ans.

14.5 Au cas où les gagnants de la Tombola sont dans l'impossibilité de se présenter dans le restaurant McDonald's désigné, ils peuvent désigner une personne tierce de leur choix, sous condition que cette dernière soit munie d'une procuration légalisée de la part du désigné gagnant Tombola.

14.6 Dans l'hypothèse où les gagnants de la Tombola ne voudraient pas ou ne pourraient pas retirer leur lot, notamment en raison de l'inobservation des stipulations de ce règlement ou parce qu'ils ne sont pas joignables ou parce qu'ils ne se sont pas présentés au lieu, au délai prévu ou pour toute autre raison équivalente, pour quelque raison que ce soit, ceux-ci perdraient le bénéfice complet dudit gain et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Société demeurera propriétaire des gains mis en jeu et non récupérés par leurs gagnants et pourra ainsi en disposer librement.

ARTICLE 15 : FRAUDE

15.1 Toute participation au Jeu-concours et Tombola, objets des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

15.2 Toute fraude, détournement, abus et/ou inobservation des termes du présent règlement entraînent la disqualification du Participant et la remise par lui et sans délai du gain éventuellement attribué ou la réparation du préjudice subi par la Société si les faits susvisés sont découverts après la consommation du Prix.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT

16.1 La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les Participants.

16.2 Les participants seront informés dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux présentes par l'insertion d'une annonce sur l'application mobile et dans tous les restaurants du Royaume. La version modifiée du règlement du jeu sera déposée au rang des minutes de Maître Mustapha Zine.

ARTICLE 17 : INTERRUPTION

17.1 La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler le présent Jeu-Concours ou la Tombola, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

17.2 Toute interruption, suspension ou annulation ou prolongation du Jeu-Concours ou de la Tombola seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Jeu-Concours.

ARTICLE 18 : DECISION DES ORGANISATEURS

18.1 La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du Jeu-Concours ou de la Tombola.

18.2 La Société ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation des internautes au Jeu- Concours ou à la Tombola.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

19.1 La participation au Jeu-Concours et à la Tombola implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

19.2 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours et à la Tombola, mais également du gain.

ARTICLE 20 : PARUTION MEDIAS

20.1 Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire lié au jeu- concours (tous médias confondus) et de laisser diffuser leurs noms, prénoms et villes sur les réseaux sociaux, le site internet de McDonald's Maroc et ce pour une durée de 2 ans maximum et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des gagnants.

20.2 Les noms et prénoms ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants pourraient également être rendus publics par la Société.

20.3 Les gagnants du jeu-concours acceptent expressément et s'engagent en vertu des présentes à prendre part à toute action de marketing liée au Jeu-Concours et/ ou à la Tombola (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, etc...) sur simple demande de la Société.

20.4 Tout participant et gagnant accepte à l'avance et sans aucune réserve que ses coordonnées, son image et sa voix puissent être utilisés à titre gratuit dans tout document publicitaire écrit ou contenu audiovisuel.

ARTICLE 21 : DEPOT DU REGLEMENT

21.1 Le présent Règlement du Jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Mustapha Zine, notaire à Casablanca, sis 5 avenue Draa, Casablanca.

ARTICLE 22 : RECLAMATIONS

22.1 Toute réclamation au titre du Jeu-Concours ou de la Tombola pourra être adressé à la Société à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Ce dernier peut être joint au numéro de téléphone suivant 0522941007 ou à l'adresse e-mail suivante : contact@servicemcdonalds.com

ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

23.1 Pour les besoins du Jeu –Concours et de la Tombola, chaque participant devra fournir des informations lors de son inscription et notamment son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et éventuellement le sexe et sa date de naissance qui sont demandés de manière facultative (ci-après les « Données Personnelles »). Sous réserve des autres stipulations du Règlement, les Données Personnelles feront l'objet d'un traitement par la Société au sens de la loi n° 09-08 relative au traitement des données personnelles en vue d'identifier les participants prenant part au Jeu-Concours et à la Tombola, et en vue de s'assurer que les conditions du présent Règlement relatives aux participants sont bien réunies. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification portant sur les Données Personnelles communiquées à la Société dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours et ce en envoyant un mail à l'adresse contact@servicemcdonalds.com

23.2 La Société se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen, y compris l'exigence de documents justificatifs aux participants, l'exactitude des Données Personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses Données Personnelles pourrait avoir pour conséquence l'élimination du participant du Jeu-Concours et de la Tombola, et l'annulation de la remise du Lot au gagnant ayant communiqué de fausses Données Personnelles.

Vos données personnelles sont destinées aux services habilités de McDonald's, en la personne responsable de Mme Ouassila El Bakkali. Les seuls tiers autorisés à accéder à vos données sont les partenaires et sous-traitants de McDonald's, dans le respect de la loi 09-08 précitée et de leur contrat de prestations.

23.3 Les Données Personnelles relatives aux gagnants pourraient être conservées au-delà de cette durée pour les besoins du Jeu-Concours et dans la limite d'une année supplémentaire.

23.4 McDonald's ne collecte uniquement les informations personnelles que vous fournissez à partir des formulaires en ligne, tels que votre nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, sexe et date de naissance en plus éventuellement.

23.5 McDonald's est assujéti à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITE

24.1 La Société décline toute responsabilité et ne peut être tenue responsable pour quelque motif que ce soit si le Jeu-Concours et/ou la Tombola et/ou la remise des lots est interrompu(e), arrêté(e), reporté(e) ou annulé(e) ou prolongé(e) pour cause de force majeure ou toute autre cause étrangère à la Société, en ce compris du fait des fournisseurs, sponsors et autres tiers contribuant au concours et/aux lots.

24.2 La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de survenance de tout incident technique affectant le bon déroulement du Jeu-Concours ou de la Tombola, y compris les pannes qui pourraient survenir sur les systèmes d'information des hébergeurs, des fournisseurs d'accès internet, des prestataires, partenaires ou sous-traitants de la Société ou encore des moteurs de recherche (notamment problème d'acheminement des vidéos, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne du serveur des sites web).

24.3 La Société ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à s'inscrire ou participer au Jeu-Concours et à la Tombola, du fait de tout défaut technique de quelque nature qu'il soit.

24.4 La Société ne pourrait être tenue pour responsable des dommages causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler résultant de la participation au Jeu-Concours ou à la Tombola.

24.5 La Société a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui tente de saboter le fonctionnement du Jeu-Concours ou de la Tombola, ou qui agit en violation des conditions de participation ou d'une manière déloyale. Toute tentative par toute personne de porter atteinte au fonctionnement légitime du Jeu-Concours ou de la Tombola, pourrait être en violation de la loi, et advenant une telle tentative, la Société se réserve le droit de demander réparation auprès de cette personne dans toute la mesure permise par la loi.

24.6 La Société se réserve le droit de ne pas appliquer les termes du présent règlement à

l'égard d'un ou plusieurs participant(s) qui ne respectera(en)t pas les stipulations dudit règlement.

ARTICLE 25 : LEGISLATION APPLICABLE

25.1 Le Jeu-Concours et la Tombola, ainsi que le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif au Jeu-Concours et/ou à la Tombola, et/ou au règlement ou en relation avec eux est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 26 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

27.1 Toute communication par voie électronique entre la Société et les participants est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier. De convention expresse entre la Société et les participants, seules ont force probante les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société ou ses prestataires, partenaires ou sous-traitants.

ARTICLE 27 : STIPULATIONS DIVERSES

28.1 En participant au Jeu-Concours et/ou à la Tombola, chaque participant accepte sans aucune réserve les conditions du présent Règlement, tel qu'il pourrait être modifié, ainsi que toutes les décisions de la Société visant à assurer le bon déroulement du Jeu-Concours ou de la Tombola.

28.2 Le présent règlement est disponible auprès de tous les restaurants McDonald's du Royaume ainsi sur le site internet de McDonald's Maroc (www.mcdonalds.ma) et sur l'application mobile de McDonald's Maroc.

28.3 Le présent règlement est déposé auprès du notaire Maître Mustapha Zine, demeurant au 5, rue Darâa, 20 000 Casablanca.

28.4 L'ensemble des instructions, règles et/ou explications fournies sur les supports publicitaires et promotionnels relatifs au Jeu-Concours et à la Tombola font partie intégrante du présent Règlement. En cas de conflit entre le texte du présent règlement et de telles instructions, règles et/ou explications, le présent règlement prévaudra.

28.5 Toute participation au Jeu-Concours ou à la Tombola devra être faite de bonne foi.

28.6 La nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation du présent Règlement n'affectera pas la validité ni la force exécutoire du Règlement ou tout autre terme ou stipulation de celui-ci. En outre, à la place de tout terme ou stipulation nul(le) ou non exécutoire, la Société y substituera une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible de cette stipulation nulle ou non exécutoire.

28.7 Le présent Règlement a été rédigé en langue française uniquement.

Casablanca, le 02/09/2020

FRI

Mr Driss EL ALAMI